

ET DROITS INDIRECTS DE POLYNESIE FRANCAISE

B.P. 9006 6 MOTU UTA

98 715 6 PAPEETE 6 POLYNESIE FRANCAISE

Papeete, le 18 juillet 2013

Dossier suivi par : Marc JANNIER

Chargé de communication

Tél : 50 55 53

Fax : 43 55 45

Email: marc.jannier@douane.pf

INFORMATION MEDIA

PAKA DANS TOUS SES ETATS

Les services de surveillance de la direction des douanes de Polynésie française ont réalisés le 16 juillet 2013 la première saisie de **résine de cannabis** *made in Fenua*.

C'est une première sur le territoire. En effet, la résine de cannabis consommée en Polynésie française était jusqu'alors importée par voie postale en provenance de métropole.

Les 2 savonnettes de résine saisies, d'un poids total de 15 g, ont été fabriquées sur une île des Raromatai et devait être écoulées sur le marché de l'agglomération de Papeete au prix de 75 000F CFP, soit une valeur marchande sur le marché local de 5000 F CFP le gramme, cinq (5) fois supérieure à celle de l'herbe de cannabis (pakalolo)

Le taux de principe actif (tétrahydrocannabinol ou THC) de cette résine qui fait du cannabis polynésien un produit de qualité, recherché par les consommateurs, est présumé élevé. L'analyse laboratoire devra confirmer cette donnée.

La diversification des produits polynésiens dérivés du cannabis qui correspond aux habitudes des consommateurs métropolitains et européens est un indicateur de la prospérité du trafic local et peut faire craindre un accroissement de la menace et des risques liés à cette toxicomanie.

La résine saisie se présente et devait être commercialisée au détail sous forme de savonnettes de la taille des petites boîtes d'allumettes « Le Griffon » ou « Union Match », conditionnement habituel de l'herbe de cannabis proposée sur le marché local.

L'infacteur, résident de Tahiti, a été renvoyé devant le tribunal correctionnel où il devra répondre des deux délits, de droit commun et douanier.